

**seine-saint-denis**  
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
Public de l'assainissement collectif  
(RPQS)**

***Exercice 2023***

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « Tout sur les indicateurs »

## **Table des matières**

<b>1. Compétences du service assainissement départemental .....</b>	<b>3</b>
1.1. Présentation : le service et son mode de gestion.....	3
1.2. Estimation de la population desservie.....	4
1.3. Des femmes, des hommes et des équipements au service des Séquano-Dionysien·ne·s .....	4
1.4. Des missions qui s'inscrivent dans un cadre réglementaire précis .....	6
<b>2. Garantir les ressources financières de l'assainissement.....</b>	<b>8</b>
2.1. Modalités de tarification .....	8
2.2. Frais d'accès au service et autres prestations.....	9
2.3. Délibération fixant les tarifs.....	10
2.4. Budget du service.....	10
2.5. Recettes du service.....	11
<b>3. Financement des investissements .....</b>	<b>12</b>
3.1. Montants financiers des travaux engagés en 2023.....	12
3.2. Etat de la dette du service .....	12
3.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité .....	12
3.4. Amortissements.....	12
<b>4. Principales réalisations du service d'assainissement en 2023.....</b>	<b>13</b>
4.1. Les travaux de maintien en état des ouvrages d'assainissement.....	13
4.2. Les travaux neufs .....	13
4.3. Les travaux de renforcement et d'amélioration du réseau .....	14
4.4. La conformité des branchements .....	14
4.5. La gestion automatisée des effluents .....	16
4.6. Les travaux liés aux opérations de transport.....	16
4.7. Suivi des rejets non-domestiques.....	17
4.8. La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales.....	17
<b>5. Indicateurs de performance .....</b>	<b>19</b>
5.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif .....	19
5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées.....	19
5.3. Conformité de la collecte des effluents.....	19
5.3. Quantité de boues issues des ouvrages d'assainissement d'épuration.....	20
5.4. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers .....	20
5.5. Projets en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales .....	21
5.6. Programmes pluriannuels de travaux.....	21
<b>6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée.....</b>	<b>22</b>
6.1. Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité .....	22
6.2. Opérations de coopération décentralisée .....	22
<b>7. Indicateurs supplémentaires concernant les collectivités disposant d'une CCSP... 23</b>	<b>23</b>
7.1. Nombre de « Points noirs » du réseau de collecte .....	23
7.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte eaux usées .....	23
7.3. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel.....	23
7.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente .....	24
7.5. Taux de réclamations .....	24
7.6. La pluviométrie.....	24
7.7. Études de flux et campagne de mesures de l'autosurveillance .....	25
7.8. Les bassins .....	25
<b>8. Tableau récapitulatif des indicateurs SISPEA.....</b>	<b>26</b>

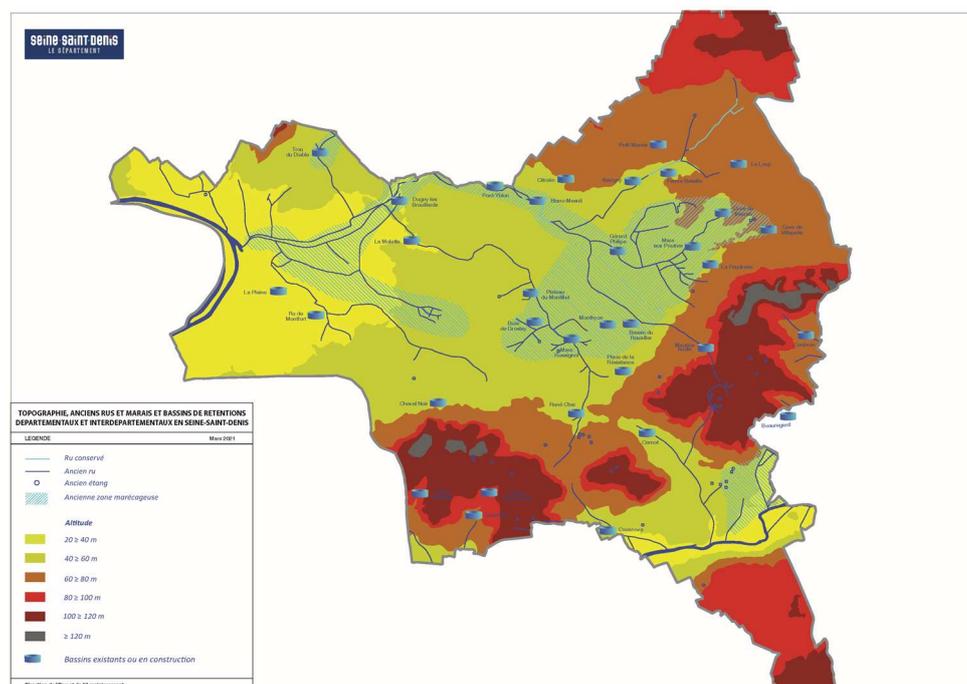
# 1. Compétences du service assainissement départemental

## 1.1. Présentation : le service et son mode de gestion

À sa création, en 1968, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a reçu des biens et obligations en matière d'assainissement d'une partie de l'ancien Département de la Seine, ainsi que ceux d'anciens syndicats intercommunaux à l'est du territoire. Il a également hérité d'une partie du service départemental d'assainissement de la Seine, intégré aux services déconcentrés de l'Etat (Direction Départementale de l'Équipement) et qui devient, en 1987, une direction technique départementale à part entière, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de Seine-Saint-Denis. Ce service public est financé, pour l'essentiel, par la redevance départementale d'assainissement, une des composantes de la facture d'eau. **Dans le respect du principe national « l'eau paie l'eau », le prix d'un m<sup>3</sup> d'eau paie la production et la distribution de l'eau potable puis, une fois utilisée, en finance la collecte, le transport et l'épuration**, comme instauré par la loi sur l'eau de 1964. **La part départementale est essentiellement consacrée au transport et dans une moindre mesure à la collecte et à la dépollution.** Dès l'origine, le service public départemental d'assainissement a mis en œuvre la volonté politique du nouveau Département d'innover dans la lutte contre les inondations et les pollutions du milieu naturel. Sa gestion est assurée en régie, afin de permettre aux élus d'être en prise directe avec leurs compétences et d'exercer un contrôle rigoureux du coût du service. Dans cet objectif, le Département a poursuivi et renforcé le recrutement de spécialistes dans les domaines de l'assainissement et de l'environnement, dotant le service de compétences pointues permettant d'obtenir une grande performance, un pilotage optimisé et une maîtrise des coûts. D'autre part, le service départemental a dépassé sa vocation initiale purement technique en élargissant progressivement ses capacités et en menant des actions de sensibilisation et de conseil sur la gestion de l'eau auprès des différents acteurs du territoire. Ce faisant, il a contribué à l'émergence de partenariats motivés par la solidarité amont-aval et permis le développement de politiques concertées et solidaires, que ce soit à l'échelle du territoire, des bassins versants ou encore lors de ses actions de coopération décentralisée.

## Un peu d'histoire : le réseau d'assainissement remplace les anciens cours d'eau

A partir de 1860, l'ossature du réseau d'assainissement sur le territoire de la banlieue parisienne se déploie en exploitant le réseau hydrographique existant qui, drainant les eaux usées et pluviales vers la Seine et la Marne, permet le développement du système du « tout à l'égout ». Un réseau dit unitaire, c'est-à-dire mêlant les eaux usées et les eaux de pluie dans le même égout, est progressivement construit dans le lit des anciens cours d'eau et fossés, supprimant les nuisances de ces égouts à ciel ouvert et bénéficiant d'un écoulement régulier. A partir de 1933, et jusque dans les années 1960, le réseau se spécialise en fonction des effluents recueillis, les derniers cours d'eau sont busés et intégrés au nouveau réseau pluvial.



Topographie des anciens rus et marais, des bassins et zones sensibles en Seine-Saint-Denis

La loi attribue aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT), appelés « Territoires » les compétences de collecte, transport et traitement des eaux usées, cependant le cas de la petite couronne parisienne est spécifique :

- la collecte des eaux urbaines (eaux usées + eaux de pluie) est assurée par les 4 Territoires de la Seine-Saint-Denis.
- le Département transporte quant à lui ces eaux par son propre réseau de collecteurs sur le territoire départemental.
- le Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) achemine ces eaux dans de grands émissaires depuis l'exutoire des départements jusqu'aux usines d'épuration où il en assure le traitement.

L'efficacité du dispositif repose sur la coordination de ces différents acteurs.

**Les 4 Territoires desservis** regroupent les 40 communes de Seine-Saint-Denis :

- EPT Grand Paris Grand Est (14 communes) : Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble
- EPT Paris Terre d'Envol (8 communes) : Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte
- EPT Plaine Commune (9 communes) : Aubervilliers, La Courneuve, Épinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains, Villetaneuse
- EPT Est Ensemble (9 communes) : Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil-sous-Bois, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville



Schéma illustrant les compétences des acteurs de l'assainissement

### 1.2. Estimation de la population desservie

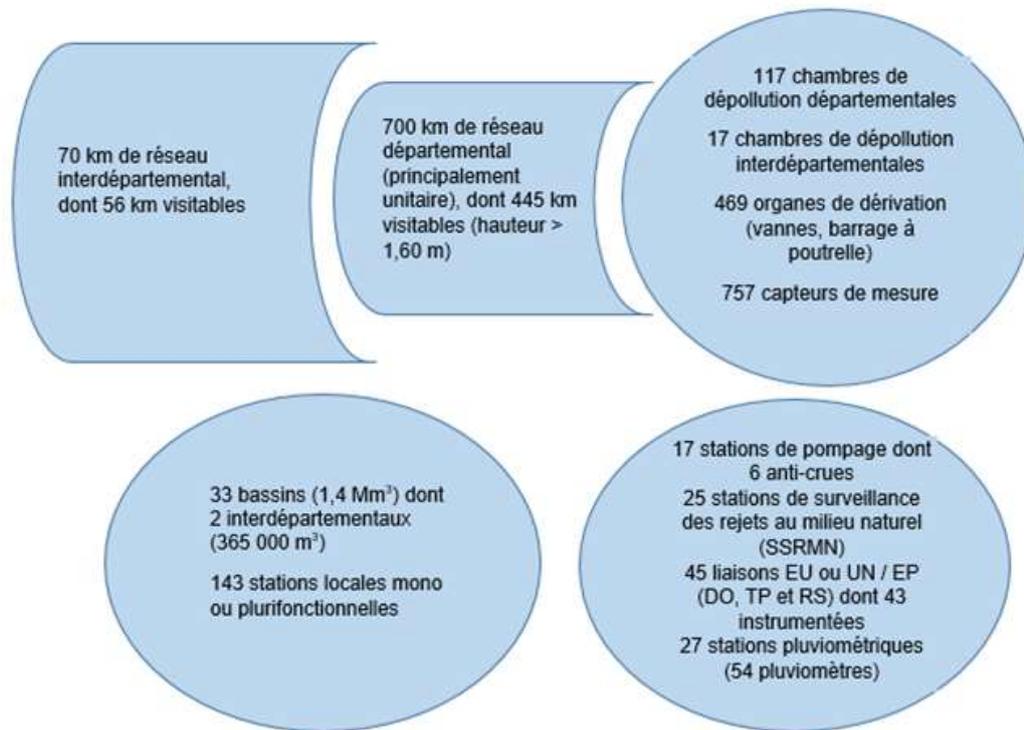
Sont ici considéré·e·s comme des habitant·e·s « desservi·e·s » les personnes – y compris les résidents saisonniers – domiciliées dans une zone qui est ou peut être raccordée à une antenne du réseau public d'assainissement collectif.

		Valeur 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif au 31/12 de l'année	1 668 670 Données INSEE 2021

### 1.3. Des femmes, des hommes et des équipements au service des Séquano-Dionysien·ne·s

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement est composée de 278 postes, soit 40 métiers différents, d'ouvriers, techniciens, ingénieurs, assistants, comptables, juristes ... Ils assurent la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages du réseau départemental d'assainissement.

## Equipements gérés par la DEA



### Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

	Linéaire [km]	2023
VP.077	Réseau séparatif (eaux usées)	339
	Réseau unitaire	361
	Total Réseau	688

**Le réseau départemental d'assainissement (canalisations et équipements) forme un patrimoine progressivement bâti depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. La valeur actuelle de ce patrimoine est aujourd'hui évaluée à environ 2,4 milliards d'euros (soit 1 500 € par habitant).** Dégradés, fissurés, abîmés par le temps ou à la suite d'affaissement de terrain, certains tronçons nécessitent une réhabilitation. Même en bon état, un entretien régulier est indispensable pour assurer le bon fonctionnement du réseau. Ce patrimoine doit être amélioré en permanence pour répondre aux besoins de l'urbanisation, à l'imperméabilisation des sols qui en découle et aux risques d'inondations. Ces travaux contribuent également à la préservation de l'environnement et du cadre de vie des usagers.

Chaque jour, les égoutiers inspectent les collecteurs, selon des règles de sécurité très strictes. **Dans les principaux collecteurs, le bon écoulement est vérifié 24h/24 au moyen des 143 stations locales, pilotées à distance depuis le central de gestion automatisée du réseau d'assainissement basé à Rosny-sous-Bois.**

Chaque année, un programme de visites à pied du réseau visitable, dites « inspections pédestres », et d'investigations vidéo pour le réseau non visitable, dites « inspections télévisées » ou « itv », permet d'améliorer la connaissance du patrimoine d'assainissement et d'identifier les tronçons qui nécessitent une réhabilitation, accroissant ainsi l'efficacité de l'écoulement des eaux.

#### **1.4. Des missions qui s'inscrivent dans un cadre réglementaire**

Les interventions de la DEA s'inscrivent dans les objectifs des documents techniques tels que :

##### Au niveau européen

- La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) du 21/05/1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées ;
- La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23/10/2000 fixe des objectifs de résultats en matière de qualité des milieux aquatiques transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 ;

##### Au niveau national

- La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 31/12/2006.
- L'arrêté d'autosurveillance du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 » ;

##### Au niveau régional

- L'arrêté interpréfectoral du 16/11/2018 encadrant l'exploitation du réseau de collecte de Seine-Saint-Denis au sein du système de collecte « Paris - zone centrale » ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie, adopté le 23/03/2022 par le comité de bassin portant un programme de mesures pour la même ;
- Le schéma directeur de l'assainissement de l'agglomération parisienne piloté par le SIAAP.

##### Au niveau départemental

- Le schéma départemental d'assainissement AUDACE 2014-2023 approuvé par l'assemblée départementale le 13/02/2014 ;
- Le plan d'investissement bassins (PIB), approuvé par les élus départementaux en septembre 2018 ;
- Les actions menées pour l'amélioration de la qualité de la Marne et la Seine, dans le cadre des JOP 2024 qui ont vu, en 2023, des projets importants se poursuivre (mise en conformité des branchements sur le bassin versant Marne, bassin Fontaine des Hanots) ou démarrer pour être opérationnels dès le printemps 2024 (vannes Guernica et Thomoux, bassin du ru Saint Baudile, siphon sous la Marne).
- Le « Règlement du service d'assainissement de la Seine-Saint-Denis », voté le 13 février 2014 définit les droits et obligations des usagers et du service d'assainissement. Il comprend des prescriptions en matière de maîtrise des apports pluviaux au réseau d'assainissement et propose un accompagnement des usagers en formulant des préconisations conformes aux ambitions d'une gestion de l'eau contemporaine (limiter les pollutions, intégrer et valoriser les eaux pluviales en ville). Il est consultable sur le site internet départemental : <https://seinesaintdenis.fr/ecologie-et-amenagement/eau-assainissement/article/reglement-d-assainissement>

Enfin, conformément à la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et au décret du 2 décembre 2013 modifiant le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent rapport annuel est présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour avis, avant délibération de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental.

##### Le rendre compte réglementaire

Le Département produit au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année un bilan annuel de fonctionnement concernant l'année précédente. Ce bilan comporte un chapitre relatif au diagnostic permanent qui est ensuite complété par un document plus détaillé transmis au mois de juin. Le Département s'est également engagé dans une démarche d'Analyse des Risques de Défaillance (ARD). Cette ARD s'attache pour l'instant aux risques de déversements d'eaux usées vers les cours d'eau. L'ensemble de ces documents est envoyé à la Police de l'eau et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Le Département transmet également chaque mois à la Police de l'eau et à l'AESN les données d'autosurveillance issues des mesures installées sur les déversoirs d'orage des réseaux d'assainissement unitaires et les trop-pleins des réseaux d'eaux usées.

Sur la base du bilan annuel, la Police de l'eau établit la conformité réglementaire du système de collecte du

Département de la Seine-Saint-Denis. Le dernier avis date de septembre 2023 et porte sur l'année 2022. Il est en conformité aux exigences réglementaires applicables ».

Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le 18/10/2024  
ID : 093-229300082-20241017-2024\_10\_027-DE

**Focus : Le schéma directeur Audace 2**

Ce schéma directeur, fixe les orientations pour l'exploitation et le développement du réseau d'assainissement pour la période 2014-2023. Ses orientations sont les suivantes : assurer la pérennité du patrimoine départemental d'assainissement, lutter contre les inondations, maîtriser la qualité des rejets aux milieux aquatiques, développer la gestion solidaire de la ressource en eau et renforcer sa présence dans la ville.

## 2. Garantir les ressources financières de l'assainissement

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation (abonnement, location compteur...).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Coût pour la part assainissement	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Ecart en €
<b>Part de la collectivité en €</b>			
Part proportionnelle du CD93 – 1 m <sup>3</sup>	0,5902	0,615	0,0248
Montant HT pour 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité CD93	70,82	73,8	2,98
Montant moyen HT de la part territoriale pour 120 m <sup>3</sup>	67,13	72,65	5,52
Montant HT de la part du SIAAP pour 120 m <sup>3</sup>	137,64	166,44	28,8
TVA	10%	10%	
<b>Autres taxes et redevances en €</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte + Lutte contre la pollution (AESN) – 120m <sup>3</sup>	70,2	70,56	0,36
Voies Navigables de France (VNF) – Développement des voies navigables	1,68	0,01	-1,67
Soutien d'étiage (EPTB – Seine Grands Lacs )	1,70	2,18	0,48
TVA	5,5%	5,5%	
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	77,63	76,75	-0,88
<b>Total pour 120 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>380,78</b>	<b>420,93</b>	<b>40,15</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup> pour la collecte</b>	<b>3,17</b>	<b>3,51</b>	<b>0,33</b>

### Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> [€/m<sup>3</sup>]

Coût pour la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi que pour lutter contre les pollutions, moderniser les réseaux et développer les voies navigables :

	Valeur 2023
D204.0 Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,51

### Evolution du taux de la redevance d'assainissement en €

Collectivités	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SIAAP	0,9100	0,9650	1,0040	1,0440	1,0650	1,0863	1,0970	1,1190	1,147	1,387
Département 92	0,5443	0,5459	0,5476	0,5503	0,5552	0,54	0,5430	0,5401	0,5563	0,5627
Département 93	0,52	0,52	0,54	0,55	0,56	0,57	0,57741	0,5815	0,590	0,6150
Département 94	0,5224	0,5318	0,5462	0,5517	0,5517	0,5627	0,5627	0,5627	0,5627	0,5627

Ces taux correspondent aux différentes parts de la redevance d'assainissement. Cette recette dépend de la consommation d'eau des usagers.

Le budget annexe d'assainissement répond aux mêmes règles que le budget principal. Toutefois, la redevance assainissement instaurée par la Loi sur l'eau de 1964 est destinée à rémunérer le service en charge de la collecte des eaux usées, de leur transport et de leur traitement. Elle repose sur le principe spécifique « l'eau paie l'eau ». Ce principe distingue fondamentalement le financement des eaux usées de celui des eaux pluviales, lequel relève strictement de la solidarité et donc de l'impôt, impliquant la traçabilité de la redevance d'assainissement. La redevance finance également le réseau départemental unitaire, dans

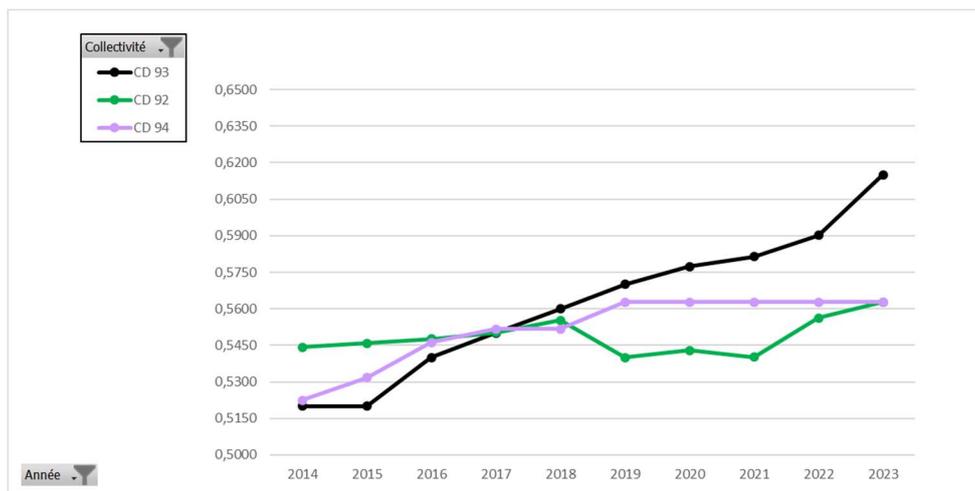
la mesure où ce dernier mêle les eaux usées et les eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241017-2024\_10\_027-DE



Evolution des taux de redevances assainissements des Départements de la petite couronne

## 2.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 pour les raccordements et les branchements sont les suivants :

Frais d'accès au service	Au 01/01/2023
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) <sup>(1)</sup>	914.09 € TTC
Participation aux frais de branchement – forfait (Cf 4.3)	7 067 / 9 523 €TTC

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

## Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux définis comme redevables à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

	Valeur 2023
VP.056 Abonnés domestiques et non domestiques (Nombre d'abonnés)	192 000 abonnés

	Valeur 2023
VP.228 Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement)	274 abonnés/km

	Valeur 2023
VP.229 Nombre d'habitants par abonnement (population desservie rapportée au nombre d'abonnés)	8,7 habitants/abonnement

## Volumes facturés

Les volumes facturés au titre de la redevance assainissement des usagers domestiques et assimilés domestiques et au titre du prélèvement au milieu naturel sont les suivants :

VP.068	Total des volumes facturés aux abonnés	85.5 Mm <sup>3</sup>	87.563 Mm <sup>3</sup>
--------	--	----------------------	------------------------

Une augmentation de 2.36 % du volume facturé est observée en 2023.

### 2.3. Délibération fixant les tarifs

Les délibérations départementales fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- La délibération du 18 avril 2013 relative à la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les eaux usées « assimilées domestiques » et « autres que domestiques » fixe le montant de la PFAC pour les eaux « assimilées domestiques » et « autres que domestiques » et sa révision annuelle basée sur la valeur de l'index de révision TP10a. Il s'élève pour l'année 2023 à 914,09 € TTC pour les premiers 100 m<sup>2</sup> puis au-delà de cette surface s'ajoute 9,14 € TTC par m<sup>2</sup>. La PFAC n'est pas soumise à la TVA.
- La délibération du 12 mars 2020 concernant le barème pour la création des branchements neufs pour les particuliers fixe les montants pour un branchement au réseau unitaire et pour deux branchements sur le réseau séparatif ainsi que leurs révisions annuelles basées sur la valeur de l'index TP10a. En 2023, le coût de création d'un branchement est de 7 067 € TTC et celui pour la création de deux branchements s'élève à 9 523 € TTC. Le taux de la TVA est de 10%.

### 2.4. Budget du service

Réalisation du budget 2023 :

FONCTIONNEMENT (en millions d'euros)		
Dépenses (hors autofinancement)	Recettes	Résultat (excédent/déficit)
48,363	68,967	20,604
INVESTISSEMENT (en millions d'euros)		
Dépenses	Recettes	Résultat
113,719	99,940	-13,779

#### Fonctionnement

Les dépenses sont composées :

- des dépenses réelles pour un montant de 28,513 M€ dont 12,685 M€ de frais de personnel représentant 44% des dépenses totales,
- des opérations d'ordre relatives à la dotation aux amortissements pour un montant de 19,850 M€.

Les recettes s'élèvent à 68,967 M€ et concernent :

- la redevance assainissement pour 52,499 M€ soit 76% des recettes,
- le remboursement du SIAAP pour 5,061 M€,
- la participation financière à l'assainissement collectif pour 2,290 M€,
- la contribution du budget principal pour les eaux pluviales et pour les fonctions support pour 1,071 M€,
- les redevances fibres optiques pour 0,770 M€,
- les opérations d'ordre relatives aux quotes-parts des subventions pour 6,919 M€,
- les formations au CDER pour 0,066 M€,
- les autres produits financiers pour 0,260 M€,
- les recettes liées à la RH pour 0,031 M€.

#### Investissement

Les dépenses réelles qui s'élèvent à 93,649 M€ ont été consacrées :

- à la création des bassins pour 31,908 M€ ,
- à la construction de nouveaux collecteurs et des branchements pour 15,571 M€,
- à la réhabilitation des collecteurs pour 30,919 M€,
- aux opérations liées aux transports pour 3,691 M€,

- à la gestion automatisée pour 3,046 M€,
- aux moyens généraux pour 1,397 M€,
- aux remboursements des emprunts pour 5,579 M€,
- aux études générales, à l'hydrologie, à la fibre optique, etc. pour 1,538 M€.

Le déficit antérieur reporté de l'exercice 2022 s'élève à 9,506 M€ et les opérations d'ordre à 10,564 M€.

Les recettes d'un montant total de 99,940 M€ relèvent de :

- subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 14,230 M€,
- prêts de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 2,265 M€,
- subventions EPTs, SGP et Région : 8,749 M€,
- remboursement des frais de raccordement à l'égout : 0,566 M€,
- affectation du résultat de la section de fonctionnement de 2022 : 18,088 M€,
- emprunt aux banques : 32 M€,
- remboursement d'avances : 0,547 M€,
- opérations d'ordre pour 23,494 M€ .

Le résultat cumulé des 2 sections correspond à un excédent de 6,825 M€.

## 2.5. Recettes du service

Type de recettes	Exercice 2022 en M€	Exercice 2023 en M€	Variation en %
Redevance eaux usées domestiques et non domestiques (fonctionnement)	51,024 M€	52,499 M€	2,89 %
Recettes de raccordement (PFAC (fonctionnement) et nouveaux branchements (investissement))	2,94 M€	2,856 M€	-2,86 %
Subventions AESN (investissement)	11 M€	14,230 M€	29,36 %
Contribution du Budget général au titre des eaux pluviales (fonctionnement)	0,900 M€	0,900 M€	0 %
Recettes liées aux travaux (hors AESN) (investissement)	5,783 M€	8,749 M€	51,3 %
Recettes provenant du SIAAP et communes (fonctionnement)	4,302 M€	5,062 M€	17,67 %
Total des recettes	75,949 M€	84,297 M€	10,99 %

La redevance d'assainissement 2023 portée à 0,615€/m<sup>3</sup> représente la principale ressource du budget de la DEA (76% des recettes). Sa valeur plutôt constante est le résultat d'une gestion mesurée, elle est un enjeu important pour le financement de l'activité.

En 2023, les subventions d'investissement de l'AESN et des autres partenaires (EPT, SGP et Région) représentent un montant total de 23,546 M€ pour la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation d'ouvrages : bassin du Ru Saint Baudile, bassin de la Fontaine des Hanots, collecteur Carnot à Gagny, création de branchements à Neuilly-Plaisance, réhabilitations de collecteurs...

L'état financier du budget annexe d'assainissement est caractérisé par un budget de fonctionnement stable depuis des années, indépendamment du contexte général contraint des politiques publiques. Le patrimoine est par ailleurs en extension régulière (ouvrages, équipements), influencée par les projets d'infrastructures, notamment de transports et les projets liés aux Jeux Olympiques & Paralympiques.

### 3. Financement des investissements

#### 3.1. *Montants financiers des travaux engagés en 2023*

Montants des travaux engagés	88,03 M€
Montants des subventions	23,546 M€
Montants des contributions du budget général	1,071 M€

#### 3.2. *Etat de la dette du service*

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
<b>Encours de la dette au 31 décembre</b>	36,14 M€	71,545 M€	100,41 M€
<b>Remboursement au cours de l'exercice</b>	3,386 M€	3,743 M€	6.80M€
<i>dont en intérêts</i>	0,140M€	0,192 M€	1.40 M€
<i>dont en capital</i>	3,146M€	3,551 M€	5.40 M€

L'encours de la dette du budget annexe d'assainissement augmente fortement pour l'année 2023 et s'élève à 100,41 M€ pour une durée d'extinction de la dette de 2.99 années.

En effet, afin de financer les ouvrages liés aux JOP 2024 tout en conservant une activité de maintien en état du réseau d'assainissement, les dépenses réelles d'investissement du budget annexe ont régulièrement augmenté depuis 2019 : elles s'élevaient à 60 M€ en 2019 et à environ 63 M€ en 2020 et 2021. Elles ont ensuite été portées à 93,6 M€ en 2022 et 103 M€ en 2023. Le recours à l'emprunt auprès des banques a été nécessaire à partir de 2020 : de 6,3 M€ en 2020 et 8 M€ en 2021 à 25 M€ en 2022 et 32 M€ en 2023. Des emprunts à taux zéro sur 15 ans ont également été financés par l'AESN : 4,2 M€ en 2020, 1,7 M€ en 2021, 7,4 M€ en 2022 et 2,3 M€ en 2023.

#### 3.3. *Durée d'extinction de la dette de la collectivité*

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service. Pour y parvenir, la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

#### encours de la dette au 31/12/2023 épargne brute annuelle

	Exercice 2018	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>Encours de la dette</b>	28,24 M€	36,14 M€	36,14 M€	71,545 M€	100,41 M€
<b>Épargne brute annuelle</b>	29,02 M€	29,56 M€	32,74 M€	33,122 M€	33.535 M€

		Valeur 2023
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,99 ans

#### 3.4. *Amortissements*

	Année 2022	Année 2023
Montant de la dotation aux amortissements des immobilisations	20,383 M€	19,850 M€

## 4. Principales réalisations du service d'assainissement

### 4.1. Les travaux de maintien en état des ouvrages d'assainissement

- Linéaire de réseau contrôlés/inspectés : 49 km
  - o Dont 13,5 km par inspection télévisée (ITV),
  - o Dont 35,6 km par investigation pédestre,
  - o Dont 883 branchements.
- Linéaire du réseau départemental visitable et non visitable curé : 42 km
  - o 20 km du réseau visitable,
  - o 22 km du réseau non visitable.
- Travaux de réhabilitation : 3,30 km en visitable, 2,65 km en non-visitable et 114 branchements.

### 4.2. Les travaux neufs

Le Département s'est particulièrement mobilisé pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP) et leur héritage. Pour permettre la bonne tenue des épreuves de nage en eaux libres durant les JOP puis aux collectivités la possibilité d'offrir la baignade au grand public pendant la période estivale à partir de 2025, la DEA a construit une série d'ouvrages nouveaux :

- Les travaux de la 3ème tranche de construction du bassin de la Fontaine des Hanots à Montreuil-sous-Bois ont été poursuivis (réalisation des prises d'eau et des collecteurs) pour un montant de 8,8 M€.
 

Plus d'informations : <https://seinesaintdenis.fr/Bassin-de-retention-de-la-Fontaine-des-Hanots-a-Montreuil-le-Departement-lance>
- Les travaux du bassin du Ru Saint-Baudile à Gagny et Neuilly-sur-Marne débutés en avril 2022 ont été poursuivis, pour un montant total de 18,5 M€.
 

Le bassin du ru Saint-Baudile s'intègre à un plan d'actions prioritaires élaboré en coordination avec le SIAAP et l'EPT Grand-Paris Grand-Est (GPGE), pour rendre la Marne et la Seine à la baignade (futur héritage des JOP 2024). Ce plan comprend d'autres ouvrages structurants, accompagné d'un effort marqué sur l'amélioration de la séparativité des réseaux (eaux pluviales déconnectées des eaux usées) et sur la mise en conformité des branchements.

Plus d'informations : <https://seinesaintdenis.fr/Le-Departement-construit-le-bassin-de-retention-du-Ru-Saint-Baudile-a-Gagny>
- Une nouvelle vanne a été créée dans le collecteur d'assainissement situé rue Victor Hugo à Montreuil pour un montant de 0,6 M€. Elle permet, lors de fortes pluies, d'orienter les eaux vers le bassin Guernica, enterré sous la place Jean Jaurès.
- Les travaux du maillage « Quesnay » du bassin du Rouailler à Livry-Gargan permettant d'augmenter la capacité de captation des eaux pluviales ont été achevés. Le montant 2023 de ces travaux s'élève à 0,5 M€.
- Un nouvel ouvrage d'eaux usées a été créé sous la rue Carnot à Gagny pour un montant de 1,820 M€.
- Enfin, pour le compte du SIAAP :
  - o La DEA a réaménagé la station « Thomoux » avec la création d'une nouvelle vanne. Ce nouvel équipement permettra de réduire la fréquence et le volume des rejets d'eaux usées en Marne par temps de pluie. Il fonctionne en coordination avec le bassin du Ru Saint-Baudile et permet de transporter les eaux pluviales jusqu'à l'usine d'épuration « Marne Aval » du SIAAP (Noisy-le-Grand) pour leur traitement.
  - o La DEA a construit un collecteur d'assainissement des eaux usées sous la Marne, qui relie le réseau d'assainissement de la rive droite de la Marne (Neuilly-sur-Marne, Gagny, Villemomble) à celui de la rive gauche (Noisy-le-Grand). Créé en siphon, l'« Ouvrage XI » a pour objectif de canaliser et transporter les eaux usées lors des pluies vers l'usine d'épuration Marne Aval du SIAAP (Noisy-le-Grand), où elles sont traitées. Les eaux rendues propres dans l'usine sont ensuite rejetées en Marne au profit de la biodiversité et de la baignade.

Hors JOP, dans le cadre de ses missions d'assainissement, le Département a construit un by-pass sur le bassin B1 de la Molette (La Courneuve) pour un montant de 0,52 M€, pour en améliorer son fonctionnement

### 4.3. Les travaux de renforcement et d'amélioration du réseau

La DEA entreprend chaque année des campagnes de réhabilitation branchements.

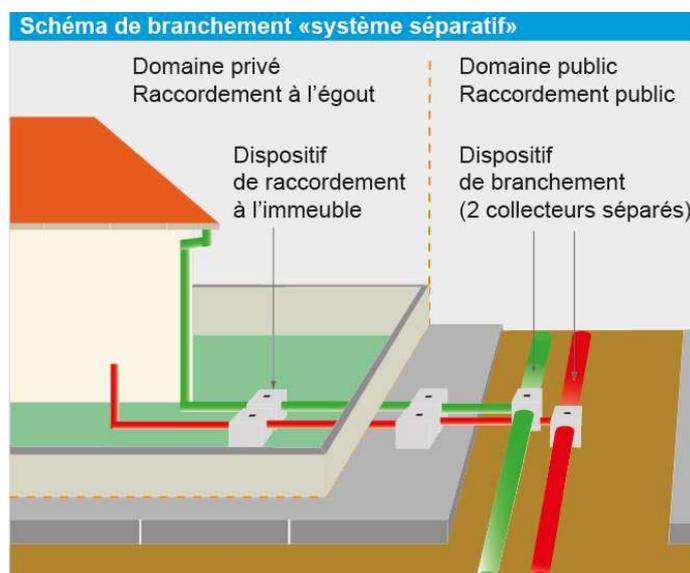
En 2023, ces travaux s'élèvent à 30,919 M€.

Les opérations concernent :

- Avenues Victor Hugo et de Rosny à Noisy le Sec (0,852 M€),
- Rue Jules Guesdes à Bondy (1,132 M€),
- Avenue Salengro à Bondy (0,615 M€),
- Rue Polissard à Bondy (0,096 M€),
- Rue Victor Hugo à Montreuil (0,426 M€),
- Avenue du Colonel Fabien à Montreuil (0,602 M€),
- Rue Victor Hugo à Pantin (0,130 M€),
- Comblement des vides à Pantin (0,155 M€),
- Ex RN2 Pantin Aubervilliers (2,741 M€),
- Rue du Pilier à Aubervilliers (0,798 M€),
- Avenue de la République à Rosny-sous-Bois (1,172 M€),
- Rue Lavoisier à Rosny-sous-Bois (0,250 M€),
- Rues de la Renardière, Marguerite, Eugénie, 3 Noyers à Gagny (1,377 M€),
- Avenue Jean Jaurès aux Pavillons-sous-Bois (4,081 M€),
- Allée de la Main Ferme aux Pavillons-sous-Bois (2,155 M€),
- Avenue du Président Wilson aux Pavillons-sous-Bois (0,526 M€),
- Boulevard Pasteur à La Courneuve (1,768 M€),
- Rue de la Déviation à Bobigny (1,107 M€),
- Avenue Salengro à Drancy (0,840 M€),
- Avenue Jean Jaurès au Bourget (0,605 M€),
- Rue de Neuilly à Villemonble (0,316 M€),
- Avenue Schumman à Neuilly-sur-Marne (0,737 M€),
- Centre urbain à Noisy-le-Grand (1,384 M€),
- Echangeur Anatole France à St Denis (1,589 M€),
- La Morée à Aulnay-sous-Bois (0,544 M€),
- Travaux préparatoires et cartographie (1,181 M€),
- Diagnostics et auscultations des réseaux (1,390 M€),
- Travaux pour mesures conservatoires (0,883 M€),
- Mise en sécurité des accès (0,682 M€),
- Sinistres visitables (0,238 M€),
- Indemnités liées au Covid (0,547 M€).

### 4.4. La conformité des branchements

En Seine-Saint-Denis, le taux de raccordement des habitations au réseau d'assainissement est proche de 100%. Quelques rares parcelles en assainissement non collectif subsistent.





Par ailleurs, pour le compte de l'EPT Grand Paris-Grand Est, le Département collecteurs d'eaux usées et des branchements associés sur le territoire de contrôles de conformité, 144 visites pour l'établissement d'un devis de travaux et 18 contrats de mandat ont été signés.

#### **4.5. La gestion automatisée des effluents**

La gestion automatisée des effluents du réseau d'assainissement de Seine-Saint-Denis est avant tout une surveillance et une gestion optimisée des écoulements d'eaux usées et d'eaux pluviales en égouts. Elle fonctionne en temps réel 24h/24 et 7j/7 pour assurer la sécurité des agents et prestataires en égouts, protéger la population en évitant les inondations ainsi que pour lutter contre la pollution des cours d'eau.

En 2023 :

- 425 interventions ont pu être réalisées en égout grâce à la gestion automatisée,
- 27 événements pluvieux (modérés et forts) ont bénéficié d'actions permettant d'optimiser les remplissages des bassins de stockage exploités par la DEA (5,35 m<sup>3</sup> d'eau stockés en 2023) dans le but de lutter contre les inondations de chaussées et de réduire la pollution des rejets des égouts vers la Marne et la Seine,
- Dans le cadre de la lutte contre la pollution des cours d'eau, plusieurs opérations visant à assurer la bonne gestion des réseaux d'assainissement et des écoulements ont été réalisées pour un montant global de 1,33 M€ :
  - Rénovation complète (phase 2) du Bassin de Groslay à Drancy - 700 K€,
  - Remplacement des armoires électriques des pluviomètres de Gagny, Livry-Gargan, Noisy-le-Grand, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Pantin et Sarcelles - 285 K€,
  - Remplacement d'équipements de remplissage et de vidange des bassins :
    - Stade de France à Saint-Denis - 90 K€,
    - Église de Bagnolet à Montreuil - 40 K€,
    - Station Alimentation CDN à Saint-Denis - 35 K€,
    - CTR à Dugny - 15 K€,
  - Remplacement de pompes et tuyauteries :
    - Bassin de la Poudrerie à Sevrans - 30 K€,
    - Bassin de la Mare aux Poutres à Sevrans - 35 K€,
    - Bassin Guernica à Montreuil - 10 K€,
  - Remplacement d'accumulateurs de pression aux bassins de la Mare aux Poutres à Sevrans, Église de Bagnolet à Montreuil, Chantereine à Coubron et Henri Barbusse au Blanc-Mesnil - 40 K€,
  - Remise à neuf des systèmes de nettoyage du bassin Guernica à Montreuil - 50 K€,
- La gestion automatisée du réseau d'assainissement départemental nécessite une mise à niveau régulière de ses outils informatiques :
  - Fiabilisation de la nouvelle supervision de la surveillance et de la gestion optimisée des eaux usées et pluviales en égout - 100 K€,
  - Etudes en vue de la rénovation du logiciel « ASPIR » (gestion des accès aux égouts) - 70 K€,
  - Rénovation des outils de collecte des mesures en réseau d'assainissement - 120 K€,
  - Modernisation et la mise en sécurité de points de mesures en réseau - 200 K€,
- Grâce à une gestion anticipée de ses interventions, aucun déversement d'eaux usées par temps sec n'a eu lieu dans les cours d'eau.

#### **4.6. Les travaux liés aux opérations de transport**

Les aménagements réalisés dans le cadre d'opérations tiers (Grand Paris, RATP, SNCF...) ont des impacts sur le réseau d'assainissement. Dans ce cadre, la DEA met en œuvre des opérations de renforcement ou de dévoiement de ses ouvrages d'assainissement (déplacement de l'égout existant ou de ses accès afin de laisser la place aux travaux et futurs aménagements de transports). En 2023, ces opérations ont concerné les lignes :

- T1 Noisy le Sec/Fontenay : 3,2 M€,
- Ligne 11, Ligne 14, TZEN, Tram 4 : 0,4 M€.

#### 4.7. Suivi des rejets non-domestiques

L'article L1331-10 du Code de la santé publique impose au producteur de demander une autorisation de rejet au réseau public. Délivré par le gestionnaire du réseau accueillant le rejet (SIAAP, Département ou EPT), un arrêté fixe les conditions qualitatives et quantitatives du rejet et impose les modalités d'autosurveillance à effectuer par le pétitionnaire. Il s'agit majoritairement d'arrêtés permanents de rejet d'eaux usées industrielles, souvent des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE), et d'arrêtés temporaires d'eaux d'exhaure issues de chantiers. Les critères imposés visent à protéger les cours d'eau, les agents présents en réseau et la population ainsi que les ouvrages d'assainissement (dégradation ou inondation). Par ailleurs, les industriels sont incités à réduire leur consommation d'eau et la pollution de leur rejet.

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité est de 52, dont :

- 8 rejets permanents non-domestiques dont 6 renouvellements
- 44 rejets temporaires d'eaux d'exhaure (17 arrêtés signés avant 2023 et toujours valides en 2023).

Les arrêtés concernant les rejets d'eaux d'exhaure sont comptabilisés car il s'agit de rejets temporaires, parfois sur plusieurs années, liés à des chantiers.

		Valeur 2023
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	52 autorisations

#### Contrôle et assistance

Depuis plusieurs décennies, le Département réalise des contrôles inopinés sur les industriels considérés comme les plus polluants du territoire. En cas de non-conformité, des explications sont demandées à l'industriel, des solutions correctives doivent être définies et engagées. Selon les situations, le Département procède à un recouvrement de frais, il peut avoir recours à la fermeture du rejet ou à des poursuites judiciaires. Le cas échéant, il propose une assistance technique pour accompagner l'industriel à retrouver la conformité de ses rejets ou réaliser une autosurveillance représentative.

Concernant le contrôle des 90 industriels et des 25 établissements de santé recensés sur le territoire (établissements de santé contrôlés tous les 5 ans), 46 ont été visités :

- 27 n'avaient pas d'écoulement au moment du contrôle, il était donc impossible de faire un prélèvement ;
- 19 ont été contrôlés avec prélèvement ;
  - o 9 établissements étaient conformes ;
  - o 10 établissements étaient non-conformes qui ont fait l'objet d'un suivi ou d'une assistance au cas par cas ;
  - o 2 industriels bénéficient d'actions d'assistance.

Pour les 92 stations essences recensées sur le territoire, les visites sont programmées selon le résultat des visites antérieures, 1 fois tous les 2 ans ou 1 à 2 fois par an. Pour 2023, sur les 39 contrôles effectués (vérification du bon entretien des équipements de pré-traitement, ainsi que du bon état des organes de protection) 11 ont été jugés non-conformes. Le Département a demandé aux gestionnaires une correction sous 3 mois pour les entretiens et sous 6 mois pour les travaux, à l'issue desquels des contre-visites ont permis le constat de leur bonne exécution.

#### 4.8. La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales

L'objectif du Département est de suivre la mise en œuvre de toutes les opérations d'aménagement et de construction afin de prescrire, recommander et accompagner la réalisation de solutions intégrées et pérennes de gestion des eaux pluviales. Au quotidien, le service public départemental accompagne des maîtres d'ouvrage du territoire et leurs maîtrises d'œuvre dans la définition de leurs projets de gestion des eaux pluviales pour les rendre compatibles avec les politiques départementales. Ces préconisations, coordonnées avec les autres collectivités (SIAAP, EPT, communes) ont pour enjeux de maîtriser les apports pour les adapter au dimensionnement du réseau et des bassins, mais aussi de limiter les rejets d'eaux non traitées par les surverses du réseau unitaire.

245 permis de construire ont été instruits en 2023, en raison de nouvelles modalités d'instruction réparties entre les services d'assainissement des EPT et du Département selon le gestionnaire du réseau dont dépend le projet de construction. Sur ces 245 permis, 75 ont bénéficié d'un accompagnement de la DEA permettant d'assurer une maîtrise du ruissellement sur les surfaces concernées.

Depuis 2022, dans le cadre du dispositif de soutien aux acteurs associatifs du territoire « Appel à Agir In Seine-Saint-Denis », le Département a introduit la thématique "Eau dans la ville" afin d'accompagner des projets mettant en lumière « le territoire d'eau » Séquano-Dionysien et participant à construire une culture partagée de l'eau. Ce dispositif a permis de soutenir 7 projets associatifs en 2023.

L'appui et la valorisation d'initiatives portées par les associations, les habitant·e·s permettent de mieux faire connaître le rôle positif de l'eau en ville et la nécessité d'en assurer une gestion plus durable.

## 5. Indicateurs de performance

### 5.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} = 100\%$$

		Valeur 2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%

### 5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input type="checkbox"/>
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input checked="" type="checkbox"/>
20	mise à jour du plan au moins annuelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	<input type="checkbox"/>
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	<input type="checkbox"/>
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement	<input checked="" type="checkbox"/>

		Valeur 2023
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	90 points

### Études de diagnostic (Démarche de l'auscultation à la réhabilitation - DAR)

Ces études visent à connaître l'état du patrimoine. Cette connaissance permet :

- la hiérarchisation de l'état des ouvrages afin d'orienter et de prioriser de manière objective les travaux de réhabilitation et de maintenance,
- d'instrumenter et de suivre les ouvrages d'assainissement en plots de convergence, fissuromètre, fibre optique, afin de surveiller dans le temps les déformations subies.

En 2023, 1,3 km de collecteurs et 1 bassin enterré ont été auscultés pour assurer la connaissance du réseau d'assainissement.

Par ailleurs, l'instrumentation des collecteurs sur le tracé de la ligne 17 de la Société du Grand Paris (SGP) a été poursuivie et 2 nouveaux collecteurs ont été surveillés en 2023.

### 5.3. Conformité de la collecte des effluents

Mise en conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté préfectoral n°2018, la collecte des effluents est conforme  Non  Oui

Pour l'année 2023, le système de collecte relevant du Département, comme celui du système « Paris – zone centrale », a été déclaré comme « en cours de mise en conformité ».

		2023
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%

### 5.3. Quantité de boues issues des ouvrages d'assainissement d'épuration

Le réseau départemental d'assainissement est caractérisé par une faible pente générale, ce qui favorise des dépôts de sédiments dans le réseau. Pour prendre en compte cette spécificité, 134 chambres de dépollution (CDD) ponctuent le linéaire du réseau. Ces ouvrages permettent de piéger et de concentrer les dépôts afin d'optimiser leur extraction. Les curages préventifs visent à limiter les risques d'obstructions, voire de débordements, indispensables pour garantir et préserver un milieu naturel sain et le cadre de vie des usagers. Cette activité permet également de réduire les risques pour le personnel qui intervient en réseau. Cette opération complète les actions d'entretien régulier du réseau et retarde la dégradation structurale des ouvrages.

		Valeur 2023
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en tonnes (t)	16 045 t

Le tonnage total extrait en 2023 (16045 t) est en hausse (+8,5%) par rapport à la moyenne du tonnage total extrait sur les quatre années antérieures (14 786 tonnes).

La programmation et la priorisation des curages des CDD, ont permis de mieux concentrer les besoins. Le taux d'extraction des déchets issus des curages des CDD et bassins atteint 73% soit nettement au-dessus des objectifs du schéma AUDACE (pour rappel 55% des déchets doivent être issus des CDD et bassins par rapport au tonnage total des déchets extraits).

#### Suivi des déchets

Pour l'année 2023, 570 tonnes de déchets inertes ont été extraits des ouvrages d'assainissement issus principalement des réseaux visitables (75 t) et des bassins à ciel ouvert (52 t). Ces déchets ont été dirigés vers les centres d'enfouissement. Le taux de valorisation des boues est de 96% (dépassant l'objectif de 90% fixé par le Schéma AUDACE).

On constate une augmentation du taux des graisses recueillies dans les réseaux depuis 2017 avec une stabilisation les 3 dernières années, de l'ordre de 30% du tonnage total extrait. Le coût du traitement pour les déchets gras (120 € pour 1 tonne de sable) est plus élevé de près de 44% par rapport au coût du traitement pour les sables (68 € pour une tonne de sable). Ce constat se confirmant, il est important de porter une attention particulière sur les sources de ces apports gras.

Cette année, la DEA a pris en charge 29 tonnes de traitement de produits dangereux, suite à une pollution aux hydrocarbures. A partir de 2023, ces déchets sont inscrits sur la plateforme gouvernementale « Track déchets » (outil numérique qui vise à simplifier la traçabilité des déchets dangereux) pour une meilleure traçabilité du traitement des hydrocarbures.

### 5.4. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollutions). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

- 31 interventions d'urgence ont été effectuées pour refoulement chez un riverain
- 1 demande d'indemnisation

nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement x 1000  
nombre d'habitants desservis

		Valeur 2023
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,17 nb/1000hab

### 5.5. Projets en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis a voté un Plan d'Investissement pour valoriser l'eau sur son territoire et préparer l'accueil des JOP2024. Ce plan représente un investissement prévisionnel de 100 M€ sur 6 ans. Aux actions traditionnelles de la DEA de lutte contre les inondations et la pollution, s'ajoutent des actions novatrices comme de nouvelles opportunités de baignade biologique et durable qui profiteront aux Séquano-Dionysien·ne·s, notamment dans les parcs départementaux. Une autre innovation consiste à développer l'ouverture de certains équipements d'assainissement au public et l'intégration urbaine et esthétique du patrimoine. Le projet emblématique de cette thématique est la redécouverte de la Vieille Mer, rivière totalement canalisée qui traverse notamment le parc Georges-Valbon. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants par des aménagements permettant l'accessibilité aux usagers et mettant en valeur les équipements et/ou leur donnant de nouvelles fonctions.

Certains projets permettront d'améliorer la qualité des eaux et de la Marne, comme les projets de bassins de rétention des eaux pluviales du Ru Saint Baudile à Gagny et de la Fontaine des Hanots à Montreuil. Pour compléter l'action du bassin Guernica à Montreuil, le Département a construit une nouvelle vanne qui permet d'orienter les eaux lors de fortes pluies vers le bassin.

Le Département a pour ambition de redonner une place à la Vieille-Mer sur son territoire. Ce cours d'eau de près de 7 km de long a été couvert sur la quasi-intégralité de son linéaire durant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. La reconquête de ce cours d'eau offrira aux Séquano-Dionysien·ne·s un cadre de vie amélioré et contribuera à améliorer le paysage et la poursuite de l'ambition écologique de cette rivière. L'année 2023 a été consacrée à la définition et à la mise au point des nombreux détails du projet.

Le Département a décidé de reporter le projet de baignade naturelle dans le parc de la Bergère à Bobigny compte tenu des incertitudes concernant la possibilité d'utiliser l'eau du canal de l'Ourcq et des contraintes d'insertion de bâtiments techniques liés à la baignade dans un parc. Le projet de baignade est remplacé par un projet d'aménagement reposant sur un triptyque relatif à l'eau : pédagogie, approche ludique, rafraîchissement. Ce projet devra également contribuer à renforcer la relation parc - canal. Il s'intègre dans le réaménagement global du parc de la Bergère et porte sur une surface d'environ 1,5 hectare. L'étude du projet a démarré en 2023 pour un début de travaux fin 2024.

Projets	Montants prévisionnels 2024	Montants prévisionnels 2023
Projet Vieille-Mer à La Courneuve	25 M€	20 M€

### 5.6. Programmes pluriannuels de travaux

Programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	Années prévisionnelles de réalisation	Montants prévisionnels 2023
Construction du bassin du ru Saint Baudile à Gagny	2022/2026	44 455 000 €
Construction du bassin de la Fontaine des Hanots à Montreuil	2016/2026	34 062 651 €
Bassin Maurice Audin à Clichy-sous-Bois	2023/2026	5 170 000 €
Réhabilitation rue Victor Hugo à Noisy le sec	2013/2026	15 000 000 €
Tram T1 à Noisy/Fontenay	2013/2026	16 500 000 €

## 6. Actions de solidarité et de coopération décentralisées

### 6.1. Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

		Valeur 2023
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0

### 6.2. Opérations de coopération décentralisée

L'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces actions sont menées en collaboration avec la Direction Europe International du Département.

#### Comores

Le projet de création d'une station d'épuration par filtre planté pour l'hôpital de Mitsamiouli a, en concertation avec l'Agence Française de Développement (AFD) et les partenaires locaux, été abandonné à la demande de la direction de l'hôpital qui exprime un intérêt plus important d'améliorer et sécuriser l'alimentation électrique du site, le protocole de passation de marché lancé dans l'objectif de retenir des prestataires en 2023 s'étant avéré infructueux.

Sous l'égide de la Direction Europe et International (DEI), les actions de coopération avec l'île de Ngazidja, ou Grande Comore, entamées en 2011 (protocole tripartite avec le Gouvernorat et l'Association des maires de Ngazidja) doivent être renouvelées.

#### Vietnam

En 2023, la DEA n'a pas été sollicitée sur la coopération du Département avec la province de Hai Duong au Vietnam. L'orientation du projet de station d'épuration dans le village de métier de Dong Can n'a pas fait l'objet d'un nouvel arbitrage suite à son abandon par le partenaire.

## 7. Indicateurs supplémentaires concernant les collectifs CCSPL

### 7.1. Nombre de « Points noirs » du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Est un « point noir » tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de « points noirs » : 6

		Valeur 2023
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100]	0,9

### 7.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte eaux usées

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte et en aucun cas le réseau de transport des eaux usées.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de :

$$\frac{(1,41 + 8,76 + 2,30 + 4,42 + 5,95)}{700 \text{ km de réseau}} \times 100 = 0,65\%$$

		Valeur 2023
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.65%

### 7.3. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première l'est.		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	<input checked="" type="checkbox"/>
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	<input checked="" type="checkbox"/>
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	<input checked="" type="checkbox"/>
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	<input checked="" type="checkbox"/>
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus :		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		

+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu concerné devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, le a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input checked="" type="checkbox"/>

En 2023, un volume de 73 Mm<sup>3</sup> a été déversé vers le milieu naturel, en Marne et en Seine, via les collecteurs gérés par le Département dont 1,8 Mm<sup>3</sup> depuis les déversoirs d'orage et trop-pleins. Cela inclut le volume du ru de la Vieille Mer, alimenté par le Croult et la Morée (environ 23 Mm<sup>3</sup> en temps sec). Les bassins de rétention ont permis le stockage de 3,35 Mm<sup>3</sup>.

		Valeur 2023
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120

#### 7.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

**montant d'impayés au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023 x 100 = 2,44 %**  
**montant facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022**

		Valeur 2023
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,44 %

#### 7.5. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

En 2023, 13 réclamations :

- 10 réclamations et 1 contentieux pour le bassin Fontaine des Hanots à Montreuil,
- 1 contentieux pour le bassin du Ru Saint Baudile à Gagny,
- 1 indemnisation pour refoulement.

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues :  Non  Oui

**13 x 1000 = 0,06 ‰**  
**192 000 abonnés**

		Valeur 2023
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000hab]	0,06

#### 7.6. La pluviométrie

Sur les 40 années de pluviométrie disponibles à la DEA, la pluviométrie annuelle médiane en Seine-Saint-Denis est de 676 mm. L'année 1996 a été la plus sèche des 40 dernières années avec 494 mm, l'année 2011 la plus pluvieuse avec 971 mm. L'année 2023 a été assez pluvieuse avec 793 mm enregistrés.

Cumuls pluviométriques depuis 2016 en Seine-Saint-Denis								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cumul annuel (mm)	666	676	782	746	635	817	526	792

### 7.7. Études de flux et campagne de mesures de l'autosurveillance

Depuis 1999, la DEA réalise régulièrement des études afin de caractériser les flux de pollution transitant dans les réseaux territoriaux et départementaux par temps sec. Ces études se focalisent sur un secteur donné, tels qu'une commune ou un bassin versant. Une corrélation de ces flux avec la population locale et une comparaison avec des données antérieures permettent de quantifier, localiser et confirmer d'éventuels désordres, et de cerner leur évolution dans le temps.

En 2023, deux campagnes par temps sec (mesure de débit et de pollution) ont été menées sur le territoire afin de compléter les données acquises en 2022 sur les bassins versants Morée-Sausset et séparatif Marne.

La DEA réalise également un suivi de la qualité des cours d'eau intégrés au réseau pluvial d'assainissement, à savoir Morée, Sausset et Vieille Mer, de la qualité de bassins de rétention en eau ainsi que de la Seine et du canal de l'Ourcq au niveau du parc de la Bergère à Bobigny. La qualité de la Morée est à améliorer. L'empreinte bactériologique des eaux du canal de l'Ourcq n'est pas compatible avec la baignade.

### 7.8. Les bassins

Les 33 bassins départementaux de rétention s'inscrivent dans une démarche de prévention et de préservation de l'environnement, et d'amélioration du cadre de vie des Séquano-Dionysien·ne·s. Aussi, pour qu'ils jouent le rôle d'ouvrage de dépollution, en plus de l'effort continu de modernisation des équipements locaux, le Département a mis en œuvre depuis plusieurs années une évolution de la gestion de l'alimentation de nombreux bassins de rétention afin d'en optimiser le remplissage pour les petites pluies et d'allonger la durée de séjour des eaux dans les bassins en zone séparative pour favoriser la décantation des effluents stockés.

Volumes annuels stockés dans les bassins exploités par la DEA sur le territoire de la Seine-Saint-Denis :

Année 2023	Capacité totale de stockage (m <sup>3</sup> )	Volume total stocké sur l'année (m <sup>3</sup> )
<b>Bassins versants séparatifs</b>		
Bassin versant Morée, Sausset Vieille Mer	726 100	3 083 787
Bassin versant Marne	78 600	324 879
Bassin séparatif Seine	16 000	2 069
<b>Bassins versants unitaires</b>		
Bassin versant unitaire central	617 000	1 870 986
Bassin versant Montreuil-Bagnolet	24 000	65 068
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 462 300</b>	<b>5 356 782</b>

Les bassins de rétention gérés par le Département ont stocké 5,35 Mm<sup>3</sup> en 2023 (3,2 Mm<sup>3</sup> en 2022 et 5,8 Mm<sup>3</sup> en 2021). Il est à noter que l'usage des bassins pour la dépollution est devenu plus important en fréquence que l'usage pour la lutte contre les inondations. Les pluies faibles à moyennes sont nombreuses au cours de l'année, et ce sont les pluies pour lesquelles l'alimentation de nombreux bassins de rétention est forcée pour la dépollution alors que les pluies fortes, avec risque d'inondation, sont rares (de 1 à 5 par an).

## 8. Tableau récapitulatif des indicateurs SISPEA

Indicateurs descriptifs des services		Valeur 2022	Valeur 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 655 422	<b>1 668 670</b>
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	14	<b>52</b>
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages [t]	15 168	<b>16 045</b>
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,17	<b>3,51</b>
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	<b>100 %</b>
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	<b>90</b>
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95 %	<b>95 %</b>
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	<b>0</b>
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0.06	<b>0,17</b>
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0,9	<b>0,9</b>
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,45 %	<b>0,65 %</b>
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [sur 120]	120	<b>120</b>
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,16	<b>2,99</b>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,1 %	<b>2,44 %</b>
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,11	<b>0,06</b>